

Perception de Taravao.

Licences.....	500 ^f »
Patentes fixes.....	950 »
— proportionnelles.....	200 »
Formules.....	35 »
Frais d'avertissement.....	2 20

Total de la perception de Taravao... 1.687^f 20

Perception de Moorea.

Licences.....	500 ^f »
Patentes fixes.....	200 »
— proportionnelles.....	80 »
Formules.....	12 50
Frais d'avertissement.....	0 90

Total de la perception de Moorea... 793^f 40

Total général..... 56.729 61

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 18 février 1898.

Signé : G. GALLET.

— Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. WALWEIN.

N° 66. — Par arrêté du Gouverneur en date du 25 février 1898, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de sa mère et du consentement authentique de son père a été accordée au sieur Upaupa a Tati, à l'effet de contracter mariage.

N° 67. — Par arrêté du Gouverneur en date du 25 février 1898, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de sa mère et du consentement authentique de son père a été accordée à la dame Tehetu Teatarau a Teoroaro, à l'effet de contracter mariage.